

Titre :
POLITIQUE CONCERNANT LA DIVULGATION FINANCIÈRE

Date d'entrée en vigueur :
2012-06-07

Direction responsable :
Direction générale de l'innovation et de l'administration

Thème et sous-thème :
**Gouvernance
Coordination avec les entités externes**

Adoptée par :
Conseil d'administration

Date de la dernière adoption :
2018-06-14

INTRODUCTION

Contexte

La présente politique résume l'ensemble des engagements de Revenu Québec en matière de divulgation financière. L'article 17 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (LQ, 2022, chapitre 19) [LGSE] prévoit que le conseil d'administration (CA) de Revenu Québec doit adopter une telle politique. Elle constitue le cadre de référence organisationnel relativement à la divulgation financière, et ce, conformément à la LARQ.

Champ d'application

L'information financière est l'ensemble des renseignements de nature financière qui donnent une image détaillée de la situation financière de Revenu Québec. Les éléments de base de l'information financière sont les suivants :

- les états financiers dans leur ensemble ou des extraits de ces derniers, plus particulièrement l'état de la situation financière, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie;
- les notes complémentaires;
- les informations financières contenues dans le rapport annuel de gestion (RAG);
- les informations financières diffusées à l'extérieur de Revenu Québec;
- tout document produit pour préciser ou détailler davantage des renseignements à caractère financier.

Par conséquent, l'information financière comprend toute communication contenant de l'information financière, notamment les communiqués, les conférences de presse, les brochures et les présentations orales. Elle comprend également l'information financière figurant dans le site Internet de Revenu Québec ainsi que les communications internes concernant l'information financière nécessaire à la production de documents à caractère financier.

Cette politique exclut de son champ d'application l'évaluation de l'intégrité des contrôles de divulgation de l'information, laquelle est traitée par la *Politique concernant le contrôle interne* (CG-1402). Par ailleurs, elle ne traite pas de l'accès à l'information ni de la protection des renseignements confidentiels, ces sujets étant couverts par la *Politique en matière d'accès, de diffusion et de rectification de l'information* (CPS-1003) et par la *Directive en matière d'accès et de rectification de l'information* (CPS-2011).

Cette politique s'applique à toutes les unités administratives et touche l'ensemble de leurs activités. Elle s'adresse à tous les membres de la direction et à tous les membres du personnel de Revenu Québec.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Objectifs

La présente politique vise à doter Revenu Québec d'un cadre de référence en matière de divulgation financière. Plus précisément, elle vise à

- favoriser la divulgation de l'information financière d'intérêt public concernant Revenu Québec, dans un esprit de transparence;
- permettre à Revenu Québec de communiquer une information financière complète, fiable et non sélective, au moment opportun, conformément aux lois auxquelles il est assujéti;
- déterminer les rôles et les responsabilités des intervenants en matière de divulgation de l'information financière.

Principes directeurs

- À titre d'organisme gouvernemental autonome et imputable administrant les deniers publics, Revenu Québec adhère aux principes d'efficacité, de transparence et de rigueur dans ses communications, au bénéfice des contribuables, de ses partenaires et de l'ensemble de la collectivité.
- Revenu Québec communique une information financière complète, fiable et non sélective aux personnes qui représentent les médias ainsi qu'au public. Il divulgue des renseignements exacts, au moment opportun, conformément aux lois auxquelles il est assujéti.

- Revenu Québec s'engage à rendre publics, en temps opportun, les états financiers annuels et le RAG, ainsi qu'à communiquer les faits ou les décisions ayant une incidence importante sur ses résultats financiers.
- Revenu Québec s'engage à instaurer, à documenter et à maintenir en place un processus de contrôle visant le respect de la mise en application de la présente politique de communication à l'égard de l'information financière.
- La Direction de l'audit interne et de l'évaluation (DAIE) est sollicitée, à titre d'unité administrative indépendante et objective, afin d'examiner le contenu du RAG, de produire un rapport de validation et de fournir un avis.
- Revenu Québec désigne une coordonnatrice ou un coordonnateur de la divulgation financière, laquelle ou lequel assure la coordination des travaux visant la mise en œuvre de la présente politique, de la planification jusqu'à la reddition de comptes. De façon plus particulière, celle-ci ou celui-ci élabore un calendrier des jalons ainsi qu'un plan de travail et coordonne les travaux relatifs à la reddition de comptes.
- La Direction générale de l'innovation et de l'administration (DGIA) et la coordonnatrice ou le coordonnateur de la divulgation financière comptent sur la collaboration des unités administratives de Revenu Québec afin qu'elles produisent les documents et les informations nécessaires à la reddition de comptes de l'organisation.
- Afin que l'information financière diffusée soit cohérente, seules les personnes nommées à titre de présidente-directrice générale ou de président-directeur général (PDG) et de vice-présidente et directrice générale ou de vice-président et directeur général de l'innovation et de l'administration (VPDGIA), ou toute autre personne désignée comme porte-parole officiel de Revenu Québec, peuvent divulguer ou commenter de l'information à portée financière. De plus, tout document contenant de l'information financière (communiqué, présentation, etc.) doit être approuvé par la DGIA avant sa diffusion.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

Dans le cadre de la cette politique, le CA exerce les responsabilités suivantes :

- adopter la *Politique concernant la divulgation financière* (CG-1002);
- adopter les états financiers audités et le RAG de Revenu Québec.

Comité d'audit

Dans le cadre de cette politique, le comité d'audit (CDA) exerce les responsabilités suivantes :

- examiner la politique et en recommander l'adoption par le CA;
- prendre acte annuellement du plan de travail et de la reddition de comptes élaborés par la coordonnatrice ou le coordonnateur de la divulgation financière;
- s'assurer de la qualité et de l'intégrité du processus de communication de l'information financière de Revenu Québec en prenant part à des discussions avec la haute direction de Revenu Québec, la DAIE et le Vérificateur général du Québec (VGQ);
- examiner les états financiers, en collaboration avec le VGQ, et en recommander l'adoption par le CA;
- examiner, préalablement à leur diffusion, le RAG ainsi que tout autre document d'importance destiné au public et traitant de la situation financière, de la performance ou des résultats de Revenu Québec, et en recommander l'adoption par le CA.

Comité de gouvernance et d'éthique

Dans le cadre de cette politique, le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) est responsable d'examiner la partie « Gouvernance » du RAG et d'en recommander l'adoption par le CA.

Comité de direction

Dans le cadre de cette politique, le comité de direction (CODIR) exerce notamment les responsabilités suivantes :

- commenter la politique et la transmettre au CDA en vue de son examen;
- prendre acte annuellement du plan de travail et de la reddition de comptes réalisés par la coordonnatrice ou le coordonnateur de la divulgation financière et transmettre les documents afférents au CDA;
- prendre acte du calendrier annuel des jalons;
- examiner les états financiers annuels et les transmettre au CDA;
- examiner le RAG et le transmettre au CDA, et transmettre la partie « Gouvernance » du RAG au CGE.

Personne nommée à titre de présidente-directrice générale ou de président-directeur général (en tant que première dirigeante)

Dans le cadre de cette politique, la personne nommée à titre de PDG (en tant que première dirigeante) est responsable de signer, à la suite de l'adoption des états financiers par le CA, les rapports joints aux états financiers, soit

- le rapport de la direction;
- l'état de la situation financière ou l'état des actifs et des passifs administrés, selon les états financiers.

Personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG¹

Dans le cadre de cette politique, les personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG et de DG exercent notamment les responsabilités suivantes :

- signer la déclaration sur la fiabilité des résultats et de l'information, qui figure dans le RAG;
- collaborer et contribuer au processus de divulgation de l'information financière en fournissant, dans les délais requis, des renseignements fiables et complets en vue de la préparation des rapports contenant de l'information financière;
- obtenir des gestionnaires de leur unité administrative, sur demande, une déclaration de fiabilité et d'intégralité des données financières;
- attester annuellement, dans une déclaration de fiabilité et d'intégralité des données financières, qu'ils ont transmis à la DGIA toutes les informations dont ils avaient connaissance et qui pourraient avoir une incidence sur la préparation des états financiers annuels et du RAG.

Direction de l'audit interne et de l'évaluation

Dans le cadre de cette politique, la DAIE examine le contenu du RAG, produit un rapport de validation qu'elle transmet à la personne nommée à titre de PDG et fournit un avis au CDA.

Personne nommée à titre de vice-présidente et directrice générale ou de vice-président et directeur général de l'innovation et de l'administration

Dans le cadre de cette politique, la personne nommée à titre de VPDGIA exerce notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et approuver, avant sa publication, tout document contenant de l'information financière, à l'exception des états financiers et du RAG;
- présenter les états financiers à la personne nommée à titre de PDG et les transmettre au CODIR;
- signer, à la suite de l'adoption des états financiers par le CA, le rapport de la direction joint aux états financiers;
- transmettre le RAG au CODIR;
- transmettre au CODIR la politique ainsi que le plan de travail, la reddition de comptes et le calendrier annuel des jalons réalisés par la coordonnatrice ou le coordonnateur de la divulgation financière.

Direction générale de l'innovation et de l'administration

Dans le cadre de cette politique, la DGIA exerce notamment les responsabilités suivantes :

- fournir aux différentes unités administratives de Revenu Québec, au moment convenu avec le CA, le calendrier annuel présentant les différents jalons du processus de préparation et de divulgation des états financiers annuels et du RAG;
- préparer et élaborer les états financiers annuels et le RAG ainsi que tout autre document de nature financière exigé;
- soumettre les états financiers annuels au VGQ;
- statuer sur la pertinence de répondre aux demandes d'information à caractère financier (par conséquent, toute demande de cette nature doit lui être transmise);
- produire ou valider l'ensemble de l'information financière servant à répondre à toute demande relative à ce sujet, et ce, peu importe sa provenance.

Coordonnatrice ou coordonnateur de la divulgation financière

La fonction de coordonnatrice ou de coordonnateur de la divulgation financière est attribuée à la personne nommée à titre de directrice principale ou de directeur principal des finances et des contrats de la DGIA. Nommée avec l'approbation de la personne nommée à titre de VPDGIA, à titre de responsable et de coordonnatrice ou de coordonnateur des activités liées à la divulgation financière, la coordonnatrice ou le coordonnateur exerce notamment les responsabilités suivantes :

- coordonner les travaux relatifs à l'élaboration de la politique, en plus de mettre à jour cette dernière tous les cinq ans et de la transmettre à la personne nommée à titre de VPDGIA;
- préparer un plan de travail et effectuer une reddition de comptes sur une base annuelle;
- coordonner les travaux liés à la politique, dont l'élaboration du calendrier annuel des jalons.

1. Les sigles désignant la présidente-directrice générale ou le président-directeur général (PDG), les vice-présidentes et directrices générales et les vice-présidents et directeurs généraux (VPDG) ou les directrices générales et les directeurs généraux (DG) sont utilisés dans cet intitulé à des fins de simplification.

Gestionnaires

Dans le cadre de cette politique, les gestionnaires exercent les responsabilités suivantes :

- s'assurer que les activités sous leur responsabilité s'exercent en conformité avec la politique et informer leur supérieure immédiate ou supérieur immédiat ou leur supérieure ou supérieur hiérarchique de toute problématique jugée importante en lien avec la divulgation financière;
- attester, dans une déclaration de fiabilité et d'intégralité des données financières, la transmission de toutes les informations dont ils avaient connaissance et qui pourraient avoir une incidence sur la préparation des états financiers annuels et du RAG, à la suite d'une demande de la personne nommée à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG.

EN RÉVISION

TABLEAU-SYNTHESE – RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE REVENU QUÉBEC

Intervenants	Politique organisationnelle	Plan de travail et reddition de comptes	Calendrier annuel des jalons	États financiers annuels	RAG
CA	Adopter la politique.	–	–	Adopter les documents.	Adopter le RAG.
CDA	Examiner la politique et en recommander l'adoption par le CA.	Prendre acte des documents.	–	Examiner les documents et en recommander l'adoption par le CA.	Examiner le RAG et en recommander l'adoption par le CA, sous réserve d'un avis favorable de la DAIE.
CGE	–	–	–	–	Examiner la partie « Gouvernance » du RAG et en recommander l'adoption par le CA.
CODIR	Commenter la politique et la transmettre au CDA.	Prendre acte des documents et les transmettre au CDA.	Prendre acte du calendrier.	Examiner les documents et les transmettre au CDA.	Examiner le RAG et le transmettre au CDA, et transmettre la partie « Gouvernance » du RAG au CGE.
Personne nommée à titre de PDG	–	–	–	Signer le rapport de la direction ainsi que l'état de la situation financière ou l'état des actifs et des passifs administrés, selon le cas.	–
Personnes nommées à titre de PDG, de VPDG et de DG	–	–	–	Collaborer et contribuer au processus, et attester la fiabilité et l'intégralité des données financières.	Collaborer et contribuer au processus, et signer la déclaration sur la fiabilité des résultats et de l'information.
DAIE	–	–	–	–	Examiner le contenu du RAG, produire un rapport de validation et le transmettre à la personne nommée à titre de PDG, et fournir un avis au CDA.
Personne nommée à titre de VPDGIA	Transmettre la politique au CODIR.	Transmettre les documents au CODIR.	Transmettre le calendrier au CODIR.	Présenter les documents à la personne nommée à titre de PDG et les transmettre au CODIR, et signer le rapport de la direction.	Transmettre le RAG au CODIR.
DGIA	–	–	Fournir le calendrier aux différentes unités administratives.	Préparer et élaborer les documents, et les soumettre au VGQ.	Préparer et élaborer le RAG.
DGIA – Coordonnatrice ou coordonnateur de la divulgation financière	Coordonner les travaux relatifs à l'élaboration et à la mise à jour de la politique, et transmettre cette dernière à la personne nommée à titre de VPDGIA.	Élaborer les documents afférents.	Coordonner l'élaboration du calendrier.	–	–
Gestionnaires	–	–	–	Fournir, sur demande, une déclaration de fiabilité et d'intégralité des données financières.	–

HISTORIQUE

Description du changement	Instance	Date d'adoption
Mise à jour effectuée le 2022-11-28 afin de remplacer la référence à l'article 27 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) [LARQ] par l'article 17 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (LQ, 2022, chapitre 19) [LGSE] à la suite de l'adoption du projet de loi n° 4 qui a été adopté le 3 juin 2022 et à remplacer la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels de la Direction générale de la législation par la Direction principale du bureau de la surveillance et de l'accès à l'information et des enquêtes internes suivant un transfert de responsabilité, lequel est effectif au 2022-09-19.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2022-07-06 afin de remplacer la Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation (DPAIEE) par la Direction de l'audit interne et de l'évaluation (DAIE) suivant un changement de structure dans l'organisation, lequel est effectif au 2022-06-06, et d'intégrer les principes de la rédaction inclusive.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2021-04-08 afin d'actualiser les responsabilités du CDA.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2021-03-10 afin d'intégrer le tableau relatif à l'évaluation de la diffusion, lequel prévoit que le document est diffusé sur Internet.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2021-01-12 afin d'actualiser les responsabilités du CODIR.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2020-10-23 afin d'intégrer le contenu dans le nouveau gabarit et de considérer les modifications apportées par le Service d'expertise linguistique dans le cadre de la révision sommaire.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2018-10-16 afin de changer l'appellation Direction de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation (DAIEE) par l'appellation Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation (DPAIEE).	S. O.	S. O.
Refonte de la politique CG-1002, maintenant intitulée <i>Politique concernant la divulgation financière</i> . Les modifications entrent en vigueur à la date de son adoption.	CA	2018-06-14
Mise à jour de la politique effectuée le 2017-10-13 afin de retirer un paragraphe faisant référence à la transformation de Revenu Québec en agence et de tenir compte d'un changement apporté à la structure organisationnelle (la référence à la Direction principale des relations publiques et des communications est remplacée par une référence à la Direction des relations publiques).	S. O.	S. O.
Mise à jour de la politique effectuée le 2016-09-26, à la suite du changement de nom du comité de vérification, remplacé par comité d'audit. De plus, le nom Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'évaluation est remplacé par Direction de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation. Par conséquent, le mot <i>vérification</i> est remplacé à plusieurs endroits dans le texte. Enfin, des modifications à la mise en page sont faites.	S. O.	S. O.
Révision et adoption de la politique sur la divulgation financière.	CA	2014-10-30
Rajustement du gabarit et changement d'appellation (le 1 ^{er} avril 2014, la Direction générale de la planification, de l'administration et de la recherche devient la Direction générale de l'innovation et de l'administration).	S. O.	S. O.
Adoption et entrée en vigueur de la politique <i>Divulgation financière</i> (CG-1002).	CA	2012-06-07

Évaluation de la diffusion ²	Décision	Date de décision ³
Ce document a fait l'objet d'une évaluation de sa diffusion, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Suivant l'évaluation de sa diffusion, il est diffusé sur le site Internet.	Diffusé	2021-03-09

2. La diffusion du document est distincte de son accessibilité à l'externe. Pour toute question concernant son accessibilité, il y a lieu de se référer à la Direction principale du bureau de la surveillance et de l'accès à l'information et des enquêtes internes.

3. La date de décision correspond à la date de signature de l'avis de conformité de la personne désignée à titre de Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels ou de la décision de la personne nommée à titre de PDG, conformément au *Guide en matière de diffusion de l'information dans Internet* (CPS-3009).